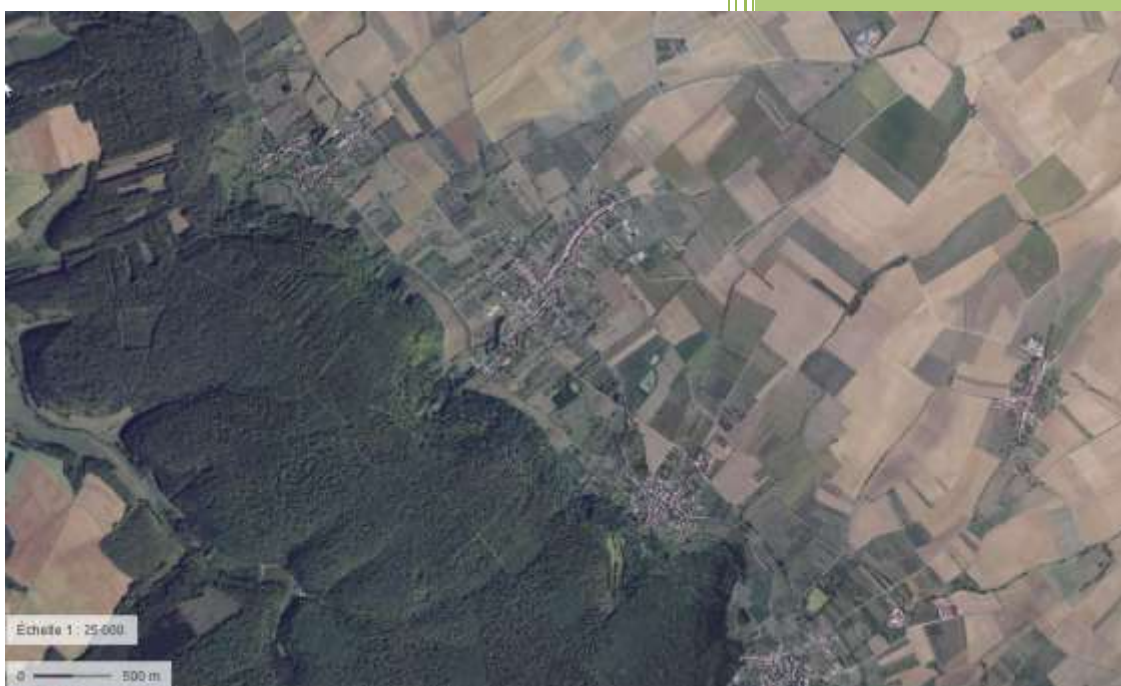




Commune de Hannonville-sous-les-Côtes

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées aux captages
des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru, du Puits Croix de
Cabaret et de la source des Étangs du Longeau sur le territoire de la
commune de Hannonville-sous-les-Côtes
du mercredi 13 septembre au samedi 30 septembre 2023**



Annexe 8.2. Publicité

Annonces légales dans deux journaux

Première publication

L'Est Républicain du 25 août 2023

La Vie Agricole du 25 août 2023

26 | Annonces légales Vendredi 25 août 2023

Avis publics

COMMUNE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Dérivation et protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau

A la demande de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, aux Sources de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs**, en mairie d' HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES (24 rue Froide - 55 210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, les :

- le **mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,**
- le **mercredi 20 septembre 2023 de 16h00 à 18h00,**
- le **samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

365749300

VENDREDI 25 AOÛT 2023 - LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE

PAGE 18

Annonces légales

COMMUNE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES

Dérivation et protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, aux Sources de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs**, en mairie d' HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES (24 rue Froide - 55 210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, les :

- **mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,**
- **mercredi 20 septembre 2023 de 16h00 à 18h00,**
- **samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

COMMUNE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES

Avis d'ouverture d'enquêtes conjointes
d'utilité publique et parcellaire

Dérivation et protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau

A la demande de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, aux Sources de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs**, en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES (24 rue Froide - 55 210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, les :

- le mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 20 septembre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

365749300

COMMUNE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES

Dérivation et protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, aux Sources de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00)**, soit 18 jours consécutifs, en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES (24 rue Froide - 55 210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, les :

- mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 20 septembre 2023 de 16h00 à 18h00,
- samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Affichage Arrêté

COMMUNE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Dérivation et protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Étangs du Longeau

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, aux Sources de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Étangs du Longeau,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00)**, soit 18 jours consécutifs, en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES (24 rue Froide - 55 210 HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES, les :

- le mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 20 septembre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES, ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

FLYER distribué le 25 août 2023



COMMUNE D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES

Dérivation et protection des eaux captées aux Sources de la Grotte,
de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret
et à la Source des Etangs du Longeau

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

A la demande de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-1805 du 7 juillet 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux Sources de la Grotte, aux Sources de la Roche de Moutru, au Puits Croix de Cabaret et à la Source des Etangs du Longeau,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 30 septembre

2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18 jours consécutifs, en mairie d' HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes. Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES (24 rue Froide - 55 210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES), à l'attention du commissaire enquêteur. Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, les :

- **mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 12h00,**
- **mercredi 20 septembre 2023 de 16h00 à 18h00,**
- **samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles

sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Certificat d'affichage



Secrétariat Général

CERTIFICAT D’AFFICHAGE (à renvoyer à la fin de la période d’affichage)

Madame LEPRINCE

Maire de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES COTES,
certifie avoir affiché du 20/07/2023 au 30/09/2023, l'arrêté
préfectoral n° 2023-1805 du 7 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et
parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique des sources implantées sur le
territoire de votre commune.

Fait à Hannonville, le 30/09/23

Le Maire (signature et cachet),
La Maire
Danielle LEPRINCE



À retourner par courrier ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Tel : 03.29.77.56.29
Courriel : sylvie.aubiati@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex



Certificat de notification



Secrétariat Général

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Madame LEPRINCE

Maire de la commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES,

certifie avoir notifié, par lettre recommandée avec accusé réception, l'arrêté préfectoral n° 2023-1805 du 7 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique des sources implantées sur le territoire de votre commune, aux propriétaires des parcelles appartenant aux périmètres de protection envisagés autour de ces captages.

Fait à Hannonville, le 30/9/23

Le Maire (signature et cachet),

La Maire
Danielle LEPRINCE



À retourner par courrier ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Tél : 03.29.7756.29
Courriel : sylvie.aublat@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex



Affichage Propriétaire introuvable

